

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
N° Affaire : 2024/38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**de la Commune de Saint Julien
Séance du 16 décembre 2024**

Objet :

**Plan Local d'urbanisme
intercommunal tenant
lieu de programme local
de l'Habitat : avis de la
commune de Saint-
Julien sur le projet
arrêté par délibération
du conseil
communautaire le 9
octobre 2024**

L'an deux mil -vingt-quatre

Le seize décembre

A dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de la Commune de Saint Julien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame, PETROZZI- BEDANIAN, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024

Présents : Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, Mme CHERASSE Colette, M. BRAILLON Roger, Mme PERRET Marie-Christine, M. BOURIGAULT Franck, Mme COMOGLIO Annick, Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, M. PEZON Grégory, Mme PEIRON TRAUB Dominique, Mme THOMAS Laëtitia

Absents excusés : M. CASATI Eric, M. BANDURSKI Jean-Pierre

Absents : M. DUPERRAY Jean-Baptiste, M. SESSIECQ Jean-Marc

Mme Marie-Christine PERRET a été nommée secrétaire de séance.

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H constitue également un outil réglementaire qui – pour la première fois - fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affiché le : 19/12/2024

territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité. Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H. En vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement.

Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d'Orientations et d'Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUiH :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Julien le 27 juin 2022 ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les remarques suivantes sur le projet communal de Saint-Julien sur le document graphique :

-Le parc boisé du Château de la Rigodière magnifique avec ces 2 platanes majestueux plantés en 1781 n'a pas vocation à être agricole. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais ni élevage, ni culture sur ce terrain. Il constitue un poumon vert dans le centre bourg et fait le lien entre le centre bourg, densément loti et la zone agricole.

L'assemblée délibérante demande par conséquent le classement en zone N de l'ensemble du parc du château de la Rigodière (Parcelles B0114, B0115 et B0116)

-Un élément remarquable du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'urbanisme) et inventorié par le groupe d'élus n'a pas été reporté sur la carte de zonage. Il s'agit de l'allée des écureuils VC10.

L'assemblée délibérante demande que cet élément soit reporté ;

-Par ailleurs la haie repérée au lieudit « Le Germain » est à supprimer, elle n'existe pas.

-Enfin, les arbres classés sur le document graphique ne sont pas ceux inventoriés par les élus de la commune. Il est demandé de les supprimer, hormis celui inscrit dans l'OAP de la cime des prés.

Il est en revanche demandé de repérer les arbres suivants :

- 2 platanes dans le parc du château de la Rigodière

- 1 marronnier et 1 mûrier au musée Claude Bernard (près de la maison natale)

-Les sièges d'exploitation agricole du lieu-dit « Les Côtes » et du parc du château de Bussy n'ont plus lieu d'être répertoriés sur la carte de zonage, car ces bâtiments n'ont plus de vocation agricole depuis de nombreuses années. Ce sont désormais des habitations.

Celui du GFA du Germain est positionné au 301 chemin des côtes, et non au 326.

L'assemblée délibérante demande la prise en compte de ces modifications de la carte dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **Article 1 : d'émettre un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Saint-Julien.
- **Article 2 : demande la prise en compte des remarques listées ci-avant.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathalie Pétrozzi-Bédarian



La secrétaire de séance,
Marie-Christine Perret